

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

Nombre de Conseillers

Municipaux :

En exercice : 18
Présents : 12
Pouvoirs :
Votants : 13

Date de la convocation :

27 juin 2019

Date d'affichage :

27 juin 2019

Présents : MM. - Michel BRARD – Catherine LÉBOUCQ - Michel BENEDETTI - Cécile BOULDÉ - Jean-Luc VALLET - Adjoint
Marc LIBERT – Madeleine DENIS - Jean-Marc COSTENTIN - Karine HUART - Patricia PAUTONNIER - Christian THÉBAULT -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Charles DAVENEL - Nicolas HARDY - Anne LEGOUBÉ (pouvoir à Madeleine DENIS)- Aline JOSSE

Absents : Sébastien TROUVÉ - Anne-Marie VEILLÉ

Secrétaire de séance : Madame Catherine LÉBOUCQ est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2019
- Garantie d'un emprunt PSLA de Fougères Habitat pour la construction de 3 pavillons au lotissement communal François Bordais (*délibération*)
- Enquête publique société HTL : avis (*délibération*)
- Lotissement « Cœur de bourg » :
 - rétrocession à la commune des équipements communs (*délibération*)
 - classement de la voirie dans le domaine public communal (*délibération*)
- ALSH : Supplément pour l'accueil d'enfants sur le temps du midi fournissant leur repas (*délibération*)
- SAUR – délégataire du service assainissement collectif
 - Rapport annuel 2018 (*délibération*)
 - Approbation du compte affermage 2018 (*délibération*)
- PLU : informations sur la révision en cours
- Etude de l'aménagement du bourg : premières orientations
- Urbanisme : point sur les lots restant à vendre sur la commune
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2019 :

Monsieur le Maire soumet à approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 12 juin 2019. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Garantie d'un emprunt PSLA de Fougères Habitat pour la construction de 3 pavillons

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Jean-Luc VALLET ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de Fougères Habitat, en date du 7 juin 2019, sollicitant la commune pour la garantie d'un emprunt de 500.000 euros, souscrit près de la Caisse d'Epargne, pour financer les travaux de construction de 3 pavillons situés au lotissement communal « François Bordais ».

Jean-Luc VALLET précise que ce sont 3 logements en location-accession (1 T4 et 2 T5) et qu'ils ont déjà trouvé acquéreurs.

Caractéristiques du prêt :

- type : PSLA
- montant : 500.000,00 €
- taux fixe : 1,20 %
- durée : 7 ans
- échéance : trimestrielle
- amortissement du capital : In fine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder sa garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement du prêt d'un montant de 500.000,00 euros, souscrit par Fougères Habitat auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières ci-dessus, pour la construction de 3 pavillons situés au lotissement communal « François Bordais ».

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir.

Enquête publique de la société HTL : avis

Présentation : Michel BRARD – Adjoint

Michel BRARD présente brièvement la société HTL, implantée au 7, rue Alfred Kastler, ZI de l'Aumallerie, sur le territoire de la commune, spécialisée dans la fabrication de biopolymères (acide hyaluronique et ADN) à destination du marché de la pharmacie et de la cosmétique.

Ses activités sont existantes depuis de nombreuses années et autorisées au titre de la législation des installations classées avec 2 arrêtés préfectoraux distincts : un arrêté du 4 septembre 1987 pour ex JAVENECH et un arrêté du 23 novembre 2010, modifié le 28 décembre 2010, pour HTL.

L'entreprise a engagé d'importantes évolutions structurelles depuis 2014 avec une extension du site et la construction de nouveaux bâtiments, sans modifier le régime administratif de l'établissement. L'emprise foncière globale du site représente 4,79 ha.

Aujourd'hui, la société HTL souhaite sécuriser son processus de production, étendre son activité et augmenter ses capacités de production. Une soixantaine d'emplois (développement et production) devrait être créée.

Le projet de développement, dénommé HTL 4, nécessite une mise à jour de l'autorisation d'exploiter au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, reprenant l'ensemble des activités existantes déjà autorisées et les futures activités. Cette mise à jour vise également à fusionner les 2 autorisations préfectorales du site et fait donc l'objet d'une enquête publique du 2 juillet au 5 août 2019.

Michel BRARD précise aussi que le process d'HTL est unique et que cette « mise aux normes » est importante vis-à-vis de leurs « clients ».

Le conseil municipal est invité à donner un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet d'augmentation des capacités de production de l'usine de fabrication de biopolymères, de la société HTL, située à Javené ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir.

Lotissement « Cœur de bourg » : rétrocession à la commune des équipements communs et classement de la voirie dans le domaine public communal

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

1) Rétrocession à la commune des équipements communs :

Monsieur le Maire informe de la convention de rétrocession intervenue le 17 mai 2010 entre la commune et la Société « FONCIER CARNOT » concernant les équipements communs suivants :

- voirie
- Espaces Verts
- Mobilier urbain
- Réseaux divers : eau potable, assainissement eaux usées, assainissement eaux pluviales y compris le bassin de rétention et les espaces verts attenants, éclairage public, France Télécom, électricité, gaz.

du lotissement de maisons d'habitation dénommé « Le Cœur de bourg ».

Les travaux de viabilisation et de construction des maisons d'habitation étant terminés et la commune ayant réceptionné les dossiers des ouvrages exécutés relatifs aux équipements communs de ce lotissement « le Cœur de bourg », il y a lieu de faire établir l'acte de cession par la Société « FONCIER CARNOT » au profit de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire procéder à l'acte de cession par la Société « FONCIER CARNOT » au profit de la commune des voiries, espaces verts, mobilier urbain, et réseaux du lotissement « Le Cœur de bourg » aux conditions suivantes :
 - o cession à titre gratuit
 - o les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la Société « FONCIER CARNOT »
 - o l'acte notarié sera passé en l'étude de Maître BLOUËT, notaire à Fougères.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toute démarche et à signer tout document à intervenir dont l'acte de cession.

2) Classement de la voirie dans le domaine public communal :

Vu la délibération du 3 juillet 2019 portant cession à la commune des équipements communs dont la voirie,

Considérant que cette voirie sera inscrite dans le domaine privé communal suite à l'acte notarié à intervenir,

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les services de la commune ont estimé que cette voie représente 186 mètres linéaires.

Cette voie est ouverte à la circulation du public.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré :

- émet à l'unanimité un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- adopte le tableau de classement de la voirie communale qui établit la longueur des voies du lotissement Le Cœur de bourg, classée dans le domaine public communal ;
- précise que l'intégration de cette voie porte le mètre linéaire de voirie communale de la commune de JAVENE (donnée DGF) à 45 976 mètres ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

Il est précisé que des travaux, non conformes à la réglementation relative à l'accessibilité, réalisés depuis la réception du chantier, au niveau d'un trottoir devant une entrée d'habitation, doivent être repris par l'entreprise afin de procéder à la remise en l'état initial.

Les élus se questionnent sur la nécessité d'une assistance pour le suivi du chantier dans le cadre de travaux d'aménagement d'un lotissement privé, sachant que les équipements communs sont rétrocédés à la commune par la suite.

ALSH : supplément pour l'accueil d'enfants sur le temps du midi qui fournissent leur repas

Présentation : Catherine LEBOUCQ – Adjointe

Dans le cadre de l'accueil d'enfants sur le temps du midi à l'ALSH qui fournissent leur repas, Catherine LEBOUCQ propose de faire payer, sous forme de supplément, une vacation « garderie », comme pratiqué à l'école publique sur le temps scolaire et ce, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Tarifs de la redevance « garderie périscolaire » appliqués à l'école publique :

- 1,10 € pour un enfant de Javené
- 1,80 € pour un enfant « extérieur ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de facturer, sous forme de supplément, une « vacation garderie », lors de l'accueil d'enfants, sur le temps du midi à l'ALSH, qui fournissent leur repas et ce, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 ;
- d'appliquer le tarif de 1,10 € pour un enfant de Javené et de 1,80 € pour un enfant « extérieur » (idem tarifs des vacations « garderie » périscolaire) ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir.

Rapport d'activité 2018 – assainissement collectif

Présentation : Michel BENEDETTI - Adjoint

Michel BENEDETTI, Adjoint, présente le rapport d'activité de l'année 2018 fourni par la société SAUR, délégataire du service de l'assainissement collectif.

Il précise que les données sont faussées en raison du changement de délégataire du Syndicat des eaux du Chesné et ne s'arrête pas sur les données chiffrées qui sont donc incohérentes.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité en regrettant toutefois qu'il ne fasse pas état de la remarque suscitée obtenue par téléphone.

Approbation du compte affermage 2018 – assainissement collectif

Présentation : Michel BENEDETTI – Adjoint

Michel BENEDETTI, Adjoint, présente le compte d'affermage 2018 fourni par la société SAUR, délégataire du service de l'assainissement collectif.

Il se traduit par un crédit à la collectivité de 21.385,78 € composé de la part communale sur les abonnements et sur les consommations d'eau assujetties à l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte d'affermage 2018 ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

PLU : informations sur la révision en cours

Présentation : Michel BRARD - Adjoint

Michel BRARD précise, qu'après une pause liée à un arrêt de travail de la personne responsable de notre dossier au sein du bureau d'études, le projet est reparti et est sous-traité par Delphine VIEUXBLED du cabinet « URBA » de Fougères.

Il informe de la réunion publique le 8 juillet prochain à 20 heures, de « l'arrêt » du projet en réunion de conseil municipal le 28 août, des délais de la consultation des Personnes Publiques Associées (3 mois), de l'enquête publique (1 mois) et du rapport du Commissaire enquêteur (1 mois).

Au vu des perspectives de croissance démographique projetées, Michel BRARD présente la carte des différents zonages (campagne et bourg) et entre autres :

- les zones d'activités dont la Grande Marche avec la possibilité, dans le cadre de la révision, d'y implanter de l'artisanat et du commerce ciblé ; l'Aumaillerie avec une prévision d'extension côté « Boitardières » ; Mézaubert avec une légère augmentation du périmètre à la demande de l'entreprise Chimirec...
- les STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) dont le secteur de l'hippodrome, « les Lonchardières », « le Chemin Bigot »...
- le zonage « bourg » avec la zone du bâti ancien, la zone pavillonnaire classique, la zone constructible...

Quelques aspects de la réglementation et les orientations d'aménagement et de programmation sont également présentés.

Etude de l'aménagement du bourg : premières esquisses

Présentation : Michel BRARD - Adjoint

Michel BRARD présente les premières orientations d'aménagement des entrées de bourg et de la place du kiosque, proposées par le cabinet d'études, l'Atelier du Marais.

Urbanisme : point sur les lots restant à vendre sur la commune

Présentation : Michel BRARD - Adjoint

Comme convenu lors de la dernière réunion, Michel BRARD fait un point sur les lots restants à vendre sur la commune :

- lotissement communal François Bordais : il y a 15 lots de vendus et il reste 4 lots à vendre (2 options en cours).
- lotissement privé « le Domaine de l'Orquère » : il y a 17 lots de vendus et il reste 9 lots à vendre.

Depuis le début de l'année, 7 permis de construire ont été délivrés pour des maisons individuelles, ce qui est dans la moyenne.

Travaux d'aménagements extérieurs du pôle : présentation des plans proposés par le maître d'œuvre

Présentation : Bernard DELAUNAY – Maire

Monsieur le Maire présente les plans des aménagements extérieurs du pôle, proposés par le maître d'œuvre. Devant quelques interrogations, notamment sur quelques emplacements de stationnement, il est décidé d'en reparler au prochain bureau municipal.

Questions diverses

Horaires d'ouverture de la mairie : Monsieur le Maire propose de fermer la mairie le samedi matin en raison du peu d'affluence depuis, entre autres, l'établissement des cartes d'identité et des passeports délocalisé à la mairie de Fougères. A la majorité (11 voix pour et 1 voix contre), il est décidé de fermer la mairie le samedi matin à compter du mois de septembre 2019 et en contrepartie, elle sera ouverte le lundi matin (en plus des horaires d'ouverture actuels) et jusqu'à 18 heures le vendredi au lieu de 17 heures.

Argent de poche : Marc LIBERT précise qu'il n'est prévu que 40 chantiers cet été, ce qui représente 2 chantiers maximum par jeune.

Mutuelle communale : Catherine LEBOUQC informe du « succès » de la réunion publique organisée le 13 juin dernier. Depuis, une permanence a été tenue à la mairie par Monsieur DEVALLEE de Solimut Mutuelle, où il a reçu 6-7 personnes dont 4 ont signé un contrat d'adhésion. Une nouvelle permanence sera tenue en septembre prochain.

CALENDRIER

- Prochain conseil municipal : mercredi 28 août 2019 à 20 h 00
- Prochain bureau municipal : mercredi 21 août 2019 à 20 h 00
- Commission urbanisme et aménagement : mardi 27 août 2019 à 18 h 00
- Commission espaces verts : lundi 2 septembre à 18 h 30
- Réunion publique « PLU » : lundi 8 juillet 2019 à 20 h 00
- Réunion des « P.P.A. » pour le PLU : mardi 23 juillet 2019 à 10 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

La secrétaire,
Catherine LEBOUQC



Le Maire,
Bernard DELAUNAY

